

**Arrêté temporaire n°ST24/416  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE WICARDENNE et RUE MOLIERE**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/416AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par TDS Déménagement demeurant 5 rue des Platanes 59840 PERENCHIES représentée par Monsieur Matthieu HIRON pour le compte de M SIEMANOWSKI demeurant 133 rue Wicardenne 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/09/2024 RUE DE WICARDENNE et RUE MOLIERE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 11/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit au 133 RUE DE WICARDENNE côté RUE MOLIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TDS Déménagement.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27/08/2024

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

**René WIART**

**DIFFUSION:**

- M SIEMANOWSKI
- la Police Municipale
- TDS Déménagement

**ANNEXES:**

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

← 133 Rue de Wicardenne 🔍 ✕

**1 Rue Molière**

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France

 Google Street View

mai 2023 [Voir plus de dates](#)



Google

